

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 110 (1984)  
**Heft:** 12: Ingénieurs du génie rural et géomètres aujourd'hui et demain

**Artikel:** Les études de l'impact sur l'environnement et la profession d'ingénieur du génie rural et géomètres  
**Autor:** Widmer, Frédy  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-75322>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

place de stations centrales d'épuration, d'autres systèmes d'élimination.»

Article 17, 1<sup>er</sup> alinéa (modifié), LPEP

Ces « autres systèmes d'élimination » ne peuvent être improvisés. Ils exigent des études sérieuses qui tiennent véritablement compte des conditions locales. Les bilans polluifs des systèmes d'assainissement dans les zones de transition entre l'espace urbain et l'espace rural exigent aussi des études approfondies (voir article sur la protection du lac de Bret). Ces études concernant des solutions techniques à proposer en milieu rural sont du domaine professionnel des ingénieurs du génie rural et géomètres: encore faut-il que ces ingénieurs les prennent en main avec sérieux et compétence.

Un nouveau domaine d'activité va bientôt concerner ces mêmes ingénieurs: les

études de l'impact d'installations techniques sur l'environnement (art. 7), ainsi que les enquêtes sur la charge des atteintes à l'environnement (art. 38) qui sont définies par le projet de loi fédérale sur la protection de l'environnement, lequel devrait être adopté cette année encore par le Parlement.

Dans ce domaine aussi, il faudra que les ingénieurs du génie rural et géomètres fassent preuve d'initiative et sachent investir les moyens nécessaires (temps de formation, spécialisation) pour pouvoir être reconnus compétents en la matière.

Nous adressons un appel à la profession, notamment aux jeunes qui ont parfois de la peine à trouver du travail, en disant: ayez un esprit novateur, cherchez de nouvelles activités spécifiques en devenant les « ingénieurs de l'espace rural ». Car, par ses conditions naturelles, économiques et sociales, par sa

« densité technique » relativement faible, cet espace exige des solutions appropriées qui sont différentes des solutions appropriées à l'espace urbain. Le génie sanitaire et de l'environnement est une partie importante du profil de l'ingénieur de l'espace rural. L'Ecole l'a compris au niveau des études; il est temps de mieux le comprendre au niveau de la mise en pratique professionnelle.

Nous sommes ici pour contribuer à ce renouveau.

Adresse de l'auteur:

Lucien Y. Maystre, professeur EPFL  
Institut du génie de l'environnement  
Ecublens  
1015 Lausanne

## Les études de l'impact sur l'environnement et la profession d'ingénieur du génie rural et géomètres

par Frédy Widmer

L'article 7 du projet de loi sur la protection de l'environnement actuellement soumis au Parlement stipule, en son alinéa 2:

« Pour déterminer l'impact sur l'environnement, il y a lieu de se référer à un rapport sur:

- situation initiale;
- le projet prévu, y compris les mesures prévues pour la protection de l'environnement;
- le niveau probable de charge des atteintes à l'environnement qui subsiste après l'exécution du projet;
- les possibilités de réduire davantage la charge des atteintes. »

Naguère, on ne se préoccupait que des contraintes imposées par l'environnement aux installations techniques. Mais aujourd'hui, l'impact de ces installations sur l'environnement et sur les hommes qui y habitent est devenu le sujet de préoccupation numéro 1. Aux entrepreneurs qui l'oublieraient, la population se charge de le rappeler en constituant des associations, en organisant des démonstrations: contre les autoroutes, les aéroports, les centrales de production d'énergie, les zones industrielles, les lignes à haute tension, les téléphériques de montagne, les canaux navigables, les décharges, bref contre tout ce qui a une certaine ampleur et promet donc un impact non négligeable, les voix s'élèvent chaque jour plus fortes.

Il est donc devenu indispensable, au stade des études préliminaires déjà, de

peser tous les avantages et inconvénients des variantes envisagées: c'est précisément la raison d'être des études d'impact. On peut espérer que, bien faites, elles permettront à des projets de réalisations techniques de ne plus traîner pendant 5, 10 années ou plus. A condition toutefois qu'elles soient bien faites: ni bâclées jusqu'à en devenir des caricatures d'une chicane administrative supplémentaire; ni tellement longues — sous prétexte que ce qu'il faut étudier exige des années d'observation — que toute activité de construction en serait paralysée.

De telles études d'impact exigeront des documents nombreux, divers et aussi précis que possible. La plupart des informations seront puisées hors du milieu urbain proprement dit: en zone suburbaine, en zone rurale ou dans les régions encore plus « naturelles ». Ces informations pourront être localisées, donc représentées sur des cartes géographiques.

Beaucoup d'informations ne pourront pas être collectées durant le temps bref (12 à 18 mois environ?) d'une étude d'impact. Elles devront donc être récoltées, assemblées et représentées géographiquement, préalablement à toute étude d'impact spécifique à un projet déterminé. C'est pourquoi la même loi sur la protection de l'environnement a inscrit un article 38 qui stipule:

« La Confédération et les cantons procèdent à des enquêtes sur la charge des atteintes à l'environnement.

Le Conseil fédéral coordonne les enquêtes et les banques de données sur le plan fédéral et cantonal. »

Les études d'impact et les enquêtes sur la charge des atteintes à l'environnement représentent bien sûr un travail énorme à faire en équipe interdisciplinaire. Les choix des phénomènes à examiner, des paramètres les représentant, de la fréquence et de la précision des mesures, des prélèvements, des analyses, du nombre de points d'observation, seront faits en équipe. L'ingénieur du génie rural et géomètres peut, par sa bonne connaissance du terrain et sa maîtrise cartographique, apporter une contribution précieuse à l'équipe de travail. Par ses bons contacts personnels avec les populations, cet ingénieur pourra en outre contribuer à l'obtention de très nombreuses informations verbales: c'est précieux! On n'aura jamais assez de temps et d'argent pour tout mesurer partout et tout le temps! Beaucoup de gens du pays, surtout à la campagne, ont une connaissance des choses et des événements, des phénomènes catastrophiques, de l'évolution générale; cette connaissance est très précieuse: elle complètera les relevés, beaucoup plus précis certes, mais lacunaires et de courte durée, faits avec des appareils; elle permettra de les interpréter, de nuancer les conclusions et d'éviter les erreurs grossières.

Par ses connaissances professionnelles, du terrain et des gens, l'ingénieur du génie rural et géomètres a une place importante à prendre dans l'application des articles 7 et 38 de la future loi sur la protection de l'environnement.

Adresse de l'auteur:

Frédy Widmer, ing. dipl. EPFZ  
Institut du génie de l'environnement  
Ecublens  
1015 Lausanne